CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, Mme Patricia FAURE, Mme Marie GACON ET Mme Monique MOUNIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Simone FALCON à Mme Anne GARZENA

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Karine FLEURY ALCARAZ, M. Daniel DALCOL et M. Michel BARSOTTI.

Secrétaire de la séance : M. Christian IMBERT

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Président du CCAS.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Monsieur Le Président soumet au conseil d'administration l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame La Vice-Présidente présente au Conseil d'administration un tableau récapitulatif proposant le versement de subventions à diverses associations sociales.

Au vu des demandes et après analyse, il est proposé au Conseil d'administration de voter le versement des subventions suivantes :

SUBVENTIONS CCAS 2023

	Réalisé 2022	***Demande 2023***	***Proposition 2023***
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***
CCAS	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***
AFSEP	*80,00*		*80,00*
Banque alimentaire	*800,00*	*Courrier*	*800,00*
Docteur clown	*80,00*		*80,00*
Alzheimer	*80,00*		*80,00*
AIMCP	*50,00*	*Courrier*	*50,00*
St Vincent de Paul	*350,00*	*1 000,00*	*350,00*
Secours populaire	*250,00*	*300,00*	*250,00*
SOS Amitié	*50,00*	*Courrier*	*50,00*
Bibliothèque CHU	*100,00*		*100,00*
Addiction Alcool Vie libre	*350,00*	*350,00*	*350,00*
Association prévention routière		*250,00*	*,00*
APF France Handicap		*Courrier*	*,00*
Comité parrainage pour un logement Un toit pas sans toi		*500,00*	*60,00*

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 190,00***	***2 400,00***	***2 250,00***

Le tableau ci-dessus indique :
- Les subventions versées aux associations en 2022 ;
- Les montants des demandes de subventions faites par les associations pour l'année 2023 ;
- Le montant que le CCAS propose de verser aux différentes associations.

Le comité parrainage pour un logement Un Toit pas sans toi demande une subvention de 500€. Une subvention de 60€ leur sera versée.
M. Le Président demande de rencontrer l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. ÉPICERIE SOCIALE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Eu égard à l'évolution des activités et services proposés aux usagers, à l'inflation constatée, il est proposé au Conseil d'Administration d'envisager une augmentation forfaitaire de 5 % à l'ensemble des tarifs appliqués depuis le 1er octobre 2022, arrondis par commodité.

Reste à vivre	1,5 unités	2 unités	2,5 unités	3 unités	3,5 unités	4 unités	4,5 unités	5 unités	5,5 unités
0 à 50	133,00 €	175,00 €	171,00 €	194,00 €	216,00 €	240,00 €	264,00 €	289,00 €	313,00 €
51 à 100	110,00 €	120,00 €	143,00 €	172,00 €	187,00 €	213,00 €	230,00 €	253,00 €	273,00 €
101 à 150	100,00 €	110,00 €	133,00 €	156,00 €	175,00 €	197,00 €	221,00 €	242,00 €	265,00 €
151 à 200	87,00 €	99,00 €	120,00 €	143,00 €	170,00 €	187,00 €	208,00 €	230,00 €	253,00 €
201 à 250	70,00 €	76,00 €	98,00 €	120,00 €	143,00 €	170,00 €	187,00 €	213,00 €	230,00 €
251 à 300	59,00 €	64,00 €	86,00 €	107,00 €	132,00 €	158,00 €	175,00 €	196,00 €	218,00 €
301 à 350	46,00 €	53,00 €	75,00 €	97,00 €	120,00 €	146,00 €	163,00 €	185,00 €	207,00 €
350 à 380	36,00 €	41,00 €	63,00 €	85,00 €	107,00 €	134,00 €	152,00 €	173,00 €	195,00 €

Madame La Vice-présidente propose d'augmenter la grille tarifaire de 5 % pour suivre l'inflation.
28 familles sont concernées.
Pour information, Madame La Vice-présidente indique qu'une comparaison avec la grille de l'épicerie sociale de Sorbiers a été réalisée. Avec la grille des tarifs du 1 er octobre 2022, il y a une différence de 11 % entre les deux communes.

M. Le Président explique que cette grille peut être modifiée à tout moment et plusieurs fois dans l'année.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés. Cette nouvelle grille entrera en vigueur au 1er août 2023.

4. ÉPICERIE SOCIALE : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration les délibérations du 24 avril 2017 et du 2 février 2023 par lesquelles le règlement intérieur de l'épicerie sociale a été modifié.

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante :

« 1. Accès à l'épicerie sociale
- *L'admission à l'épicerie sociale est réservée aux personnes ayant obtenu un avis favorable à leur dossier. Ce dernier a été constitué, lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie*

sociale, pendant lequel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire a été fait. Pour les familles composées d'enfants majeurs, nous demandons de fournir un certificat de scolarité ou une attestation précisant qu'ils sont à la recherche d'emploi. Pour les enfants majeurs travaillant (apprentissage, intérim…), les ressources seront prises en compte dans les ressources du foyer à hauteur d'un tiers.

- *Les droits sont ouverts pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables au regard d'un nouvel examen de la situation du bénéficiaire.*
- *Si le bénéficiaire ne se présente plus à l'épicerie pendant plus de deux mois, une radiation sera établie pour une durée de six mois.*
- *Un montant mensuel d'achat est alloué pour chaque bénéficiaire, en fonction des règles d'attribution définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ».*

*« **2. Ouverture et fonctionnement***

- *L'usager a le libre choix des produits qu'il souhaite consommer dans la limite du montant qui lui a été accordé. Il devra respecter des quantités raisonnables fixées par rapport à la composition familiale déclarée dans le dossier d'admission ; ceci par équité avec les autres familles bénéficiaires.*
  Étant nombreux à fréquenter l'épicerie et pour que chaque famille puisse être servie équitablement, certains produits sont limités en quantité par mois, c'est le cas des produits suivants :

	1 personne	2 personnes	Famille adultes + enfants
Huile	1 bouteille par mois	1 bouteille par mois	1 bouteille tous les 15 jours
Farine	1 paquet par mois	1 paquet par mois	1 paquet tous les 15 jours
Sucre	1 paquet par mois	1 paquet par mois	1 paquet tous les 15 jours
Café (250g)	2 paquets par mois	2 paquets par mois	3 paquets par semaine
Pâte	500 g par semaine	1 kg par semaine	2 kg par semaine
Produits d'hygiène	1 produit tous les 15 jours	1 produit tous les 15 jours	1 produit toutes les semaines
Produits d'entretien	1 produit tous les 15 jours	1 produit tous les 15 jours	1 produit toutes les semaines

M. le Président précise qu'une affiche présentant les quantités établies ci-dessus sera mis à la disposition des bénéficiaires.

Il est proposé également d'ajouter un article 4, rédigé comme ci-dessous :

*« **4. Engagements des bénéficiaires***
L'accès à l'Epicerie Solidaire est conditionné par la détermination et la réalisation d'objectifs.
Au moment de l'admission, les bénéficiaires s'engagent à respecter les objectifs déterminés avec le personnel.
Les bénéficiaires devront respecter leurs engagements :

- *justifier la recherche d'emploi (fournir les justificatifs)*
- *participer à certaines activités et/ou ateliers organisés par l'épicerie*
- *être assidu*

Un objectif non réalisé sans justificatif valable donnera lieu à la suppression des droits pendant un mois par le service instructeur lors du rendez-vous de suivi ».

Une rencontre avec les bénéficiaires sera mise en place à la rentrée pour leurs présenter et expliquer toutes les modalités.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le règlement intérieur entrera en vigueur au 1er septembre 2023.

5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Décision n°2023/02 : Attribution de bons alimentaires de 0,50 € par personne et par semaine aux 54 bénéficiaires de l'épicerie sociale, et ce pendant 5 semaines à compter du 4 mai 2023. Le montant total de ce secours d'urgence s'élève à 135,00 €.

Madame la Vice-Présidente explique que cette décision a été prise pour faire la transition entre les deux grilles tarifaires.

Les grandes surfaces ont augmenté leurs prix et la banque alimentaire nous propose de nouveaux produits que les grandes surfaces ne vendent plus.

- Décision n°2023/03 : Attribution d'une aide exceptionnelle de 20,00 € à Monsieur …….. pour règlement d'une facture d'eau.

Les fournisseurs comme Engie, ne peuvent pas percevoir l'aide donc les versements se feront directement aux familles en précisant qu'il est nécessaire de fournir au CCAS une attestation de paiement.

6. QUESTIONS DIVERSES/POINT D'INFORMATION

- Attribution d'une aide aux familles les plus modestes suite à la hausse des tarifs de la cantine scolaire

Un groupe de travail a été mis en place sur les aides qui pourraient être envisagées.

Le groupe de travail souhaite aider les familles ayant un quotient familial inférieur à 800 €.

Suite aux inscriptions au centre de loisirs, à ce jour, il est possible d'indiquer les quotients familiaux de 154 familles :

- 10 familles ont un QF entre 0 et 600
- 14 familles ont un QF entre 601 et 800
- 17 familles ont un QF entre 801 et 1000
- 7 familles ont un QF entre 1001 et 1200
- 38 familles ont un QF entre 1201 et 1500
- 24 familles ont un QF entre 1501 et 1800
- 42 familles ont un QF entre 1801 et 99999
- 2 familles non pas renseignées le QF

Mme Alcaraz propose une aide systématique pour les quotients inférieurs à 800 €.

Il faut savoir que le QF peut évoluer et changer à tout moment, aussi bien d'une hausse ou une baisse.

Le service du Pôle éducation va vérifier les factures impayées en 2022 + 1er trimestre 2023. Les services peuvent également faire des points tous les 6 mois.

Les habitants précisent bien que « Les riches ne veulent pas payer pour les pauvres ».

Dans le règlement de la cantine, une phrase précise qu'une aide est possible auprès du CCAS.

« En cas de difficultés financières lors d'une inscription, les familles peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie. Après étude, une aide financière pourrait être octroyée selon une grille établie »

Mme Mounier pense qu'il faut donner une aide systématiquement, car des personnes n'osent pas pousser la porte du CCAS.

Il faut se donner une doctrine (modalités d'encaissement, intervention du CCAS…).

Il ne faut pas se précipiter et regarder le fonctionnement sur le 1er trimestre 2023.

Le groupe de travail devra travailler sur les points suivants :
- Aide systématique pour un QF inférieur à un certain montant ?
- Fixer le quotient familial
- Budget alloué à l'aide.

Ces échanges permettront de faire des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration prend fin à 18h00.

Le Président	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Christian IMBERT